



Règlement d'admission

DIPLOME D'ETAT CESF

Conseiller Économie Sociale Familiale

Le Conseiller en E.S.F est un travailleur social qualifié dont le cœur de métier est fondé sur une expertise dans les domaines de la vie quotidienne : consommation, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation-santé.

Il accompagne les personnes qui rencontrent des difficultés : les familles, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation d'exclusion.

Il a plusieurs missions: l'écoute, l'information (sur les droits et les démarches), le conseil et l'accompagnement social.

Le dossier de candidature :

Déposer un dossier de candidature avant le 10 mai 2024 : le dossier d'inscription pour la session 2024/2025 sera disponible au secrétariat de notre établissement ou téléchargeable dès à présent sur notre site : <https://www.lycee-les-fauvettes.org>

Le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants :

- Dossier administratif (5 pages),
- Les pièces justificatives demandées sur la dernière page.

Attention, tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Le dossier comportant les pièces demandées est à renvoyer au lycée avant le 10/05/2024.

👁 Conditions d'admission :

Etre titulaire d'un diplôme niveau 4.

Il est conseillé :

- ❖ Être titulaire du B.T.S Economie Sociale Familiale.
- ❖ Et/ou avoir obtenu une validation partielle du Diplôme d'État de Conseiller en Economie Sociale Familiale.
- ❖ *Ou* être titulaire du diplôme d'Éducateur technique Spécialisé*, d'éducateur Spécialisé*, d'assistant de Service Social*, d'éducateur de jeunes enfants*,
- ❖ *Ou* d'un DUT Carrières Sanitaires et Sociales*.

Pour les titulaires de ces diplômes *, accès à la formation en 1 an, sous certaines conditions (nous contacter).



☞ Procédure d'admission, laquelle comporte deux phases

-> Une phase d'admissibilité

Examen du dossier de candidature : cette analyse est effectuée par la commission d'admissibilité constituée du directeur de l'établissement ou de son représentant, du responsable de formation et des membres de l'équipe pédagogique.

Suite à l'étude du dossier de candidature, la commission rend sa décision et déclare le candidat admissible ou non admissible. Une fois le dossier accepté, vous passerez l'épreuve d'admission.

-> Une phase d'admission

Elle consiste en un entretien individuel de 20 minutes avec une commission d'admission composée du responsable de formation et des enseignants ou des formateurs de l'établissement. Cette épreuve est destinée à apprécier son adhésion au projet pédagogique de l'établissement, l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention sociale.

- Conseil et expertise à visée socio-éducative dans les domaines de la vie quotidienne
- Intervention sociale,
- Communication professionnelle,
- Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles.

Les résultats :

- À partir de ces résultats, la commission d'admission établit une liste des admis dans la limite des places agréées et financées par la Région qui est de 18 effectifs, ainsi qu'une liste complémentaire. Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

- Les candidats ajournés peuvent prendre connaissance des motifs de leur non- admission pendant 7 jours à compter de la date des résultats après demande par mail au secrétariat.

Absence :

- Les candidats ne peuvent ni choisir ni reporter la date de l'entretien sauf en cas de force majeure dûment justifiée (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille).

Validité de la décision d'admission :

- La validité de l'inscription n'est valable que pour l'année en cours. En cas d'absence en septembre, l'étudiant devra justifier son absence auprès du directeur du centre de formation.

Condition après admission :

- Les candidats admis sur la liste principale disposent de 7 jours à compter de la notification de leur résultat (par courrier et par mail) pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrer en formation.

- Il sera fait appel, par courrier, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ceux-ci disposent également d'un délai de 7 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.

- À l'issue de ces deux commissions les candidats sont conviés à une réunion d'information et d'organisation de la rentrée fin juin.